



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVII)/16 Rev.1
6 novembre 1999

FRANÇAIS
Original: ANGI AIS

VINGT-SEPTIEME SESSION
1 au 6 novembre 1999
Yokohama (Japon)

DECISION 7(XXVII)

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OIBT POUR L'ANNEE 2000

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 9(XXIV) portant adoption du Plan d'action de Libreville et la Décision 7(XXV) qui entérine le Programme de travail de l'OIBT pour 1999,

Accueillant avec satisfaction le projet de Programme de travail pour l'année 2000 [ITTC(XXVII)/9 Rev.1] préparé par le Directeur par intérim,

Décide de:

1. Entériner le Programme de travail pour l'année 2000, tel qu'annexé à la présente Décision et modifié par le Directeur par intérim pour y intégrer les modifications découlant des Décisions du Conseil prises à sa vingt-septième session;
2. Prier instamment les Membres de régler tous arriérés de leurs quote-parts dus au Compte administratif et encourager les Membres à contribuer au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali afin de faciliter l'exécution du Programme de travail;
3. Prier le Directeur exécutif de formuler des projets de programmes de travail en cohérence avec le Plan d'action de Libreville, en attribuant des priorités dans l'affectation des ressources, et en prenant en compte l'avancement des programmes de travail antérieurs; et
4. Prier le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions sur le déroulement de l'exécution du programme de travail au titre d'un point distinct de l'ordre du jour en vue de son examen par le Conseil.

ANNEXE

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX (CIBT)

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|---|---|
| (i) Poursuivre et conclure les travaux sur les droits de propriété intellectuelle [Décision 10(XXII) du CIBT] et le rapport du CIBT contenu dans le document ITTC(XXIV)19. | Travaux en sessions ordinaires. Des travaux supplémentaires menés par un groupe intersessions peuvent être nécessaires, leur coût étant estimé entre 40 000 et 60 000 dollars US. |
| (ii) Tenir deux sessions ordinaires (la vingt-huitième, au Pérou, du 24 au 30 mai 2000, et la vingt-neuvième à Yokohama, Japon du 30 octobre au 4 novembre 2000) [AIBT de 1994, article 9]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iii) Examiner et approuver le budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2001, et évaluer la quote-part de chacun des Membres [AIBT, article 19 (3)] | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iv) Nommer des vérificateurs des comptes indépendants dans le but de vérifier les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2000 [AIBT de 1994, article 23 (1)]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (v) Examiner la fréquence et la durée des sessions du Conseil et des Comités [Décisions 5(XXII) et 4(XXVI)]. | Travaux en sessions ordinaires. Des travaux supplémentaires menés par un groupe intersessions peuvent être nécessaires, leur coût étant estimé entre 40 000 et 60 000 dollars US. |
| (vi) Continuer de surveiller les ressources de la composante "frais de traduction" du Fonds d'appui au Programme [Décision 7(XXVI)]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (vii) Examiner les résultats des travaux du CFA sur les arriérés de cotisation des membres au Compte administratif, et, s'il y a lieu, prendre toute mesure utile. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (viii) Examiner les résultats des discussions du Comité financier et administratif sur la politique, la stratégie et les travaux d'information de l'organisation, et prendre toute décision de suivi utile. | Routine. Travaux de sessions ordinaires. L'éventuelle décision de suivi pouvant induire des coûts supplémentaires. |

ACTIVITES DE PROJETS

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|--|--|
| (i) Examiner les propositions de modification du Manuel de l'OIBT pour la formulation des projets, 1999, et le Manuel de l'OIBT pour le suivi, l'examen et l'évaluation des projets, 1999 [Décision 2(XXVI), GCNO 4: para 8]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (ii) Statuer sur l'admissibilité des actions, projets et avant-projets approuvés pour financement à partir des sous-comptes A et B du Fonds pour le Partenariat de Bali. [article 21 de l'AIBT de 1994, GCNO 4, para 3,4]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iii) Statuer sur les travaux de projet, y compris leur financement, en prenant en compte les recommandations formulées par les Comités sur les propositions de projets et les projets approuvés en cours et achevés [articles 20, 21 et 25 de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iv) Sur avis du Comité financier et administratif, allouer des fonds parmi ceux dépourvus d'affectation dans le Fonds pour le partenariat de Bali et/ou le Compte spécial pour financer l'exécution d'actions, projets et avant-projets dont l'exécution a été approuvée et reconnue admissible à ce mode de financement.[GCNO 4: para. 4]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (v) Envisager, et s'il y a lieu, prendre toute mesure destinée à réviser la Décision 2(X) et à améliorer les travaux de l'Organisation relatifs à l'évaluation à posteriori des projets | Le Secrétariat et les trois Comités techniques mèneront des travaux préparatoires afin d'assister le Conseil dans son examen ultérieur de cette question dans le cadre de ses sessions régulières. |

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|---|---|
| (i) Conclure toutes questions en suspens découlant de la Décision 4(XXII) du CIBT relative à l'article 16 de l'AIBT de 1994 concernant la nomination du Directeur exécutif. | Travaux de sessions ordinaires |
| (ii) Opérer un bilan de l'expérience de la sélection pour le poste de Directeur exécutif | Travaux de sessions ordinaires (vingt-huitième session). Des travaux supplémentaires par un panel intersessions peuvent être nécessaires, avec un coût estimatif situé entre 40 000 et 60 000 dollars US. |

- | | |
|---|---|
| (iii) Commencer à envisager la prorogation, la renégociation ou la fin de l'AIBT de 1994 [article 46]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (iv) Commencer à envisager le réexamen du champ d'application de l'AIBT de 1994 [article 35]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (v) Décider de la forme de présentation et du type d'informations que les Membres doivent communiquer sur les bois, leur commerce et les activités visant à assurer une gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre [AIBT, article 29 a)]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (vi) Encourager l'échange de vues entre les pays membres sur: ➤ la situation de la gestion durable des forêts productrices de bois d'oeuvre et les questions connexes dans les pays membres; ➤ les flux des ressources et les besoins par rapport aux objectifs, aux critères et aux principes directeurs fixés par l'Organisation. [AIBT, article 30 4)] | Travaux de sessions ordinaires |
| (vii) Examiner les résultats de la consultation technique sur la prévention et la gestion des feux de forêts, [Décision 8(XXIV) du CIBT] et adopter des actions de suivi le cas échéant [GCNO 4: para 11] . | Travaux de sessions ordinaires. Toute décision éventuelle sur des actions de suivi est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires. |
| (viii) Envisager les résultats des tests de terrain et des ateliers de formation sur le "Manuel d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles", et revoir le manuel autant que de besoin [Décision 3(XXVI) du CIBT]; [GCNO 4: para 7]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (ix) Examiner les résultats de l'étude sur la pérennité des forêts tropicales [Décision 9(XXVI)], et envisager toute action de suivi nécessaire. | Travaux de sessions ordinaires. Toute décision éventuelle sur des actions de suivi est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires. |
| (x) Faire le point sur l'avancée ➤ des Pays Membres vers la réalisation de l'Objectif An 2000; et ➤ de l'OIBT dans le renforcement de la capacité des pays Membres à réaliser une stratégie de réalisation de l'Objectif An 2000. [Décision 10(XXVI) du CIBT] GCNO 4: para 6 | Travaux de sessions ordinaires |
| (xi) Examiner les informations communiquées par les Membres sur les progrès accomplis en matière d'accès au marché pour les bois tropicaux, comme moyen possible de faciliter la gestion forestière durable, et, s'il y a lieu, prendre toute mesure de suivi nécessaire [Décision 9(XXVI) du CIBT]. | Travaux de sessions ordinaires. Toute décision éventuelle sur des actions de suivi est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires. |
| (xii) Procéder à l'examen et l'évaluation annuels de la situation internationale des bois [article 30(a) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |

- | | | |
|---------|--|--|
| (xiii) | Examiner, à la vingt-huitième session du Conseil, les informations que les Membres devront fournir, le 1 ^{er} avril 2000 au plus tard, sur les questions survenant dans les enceintes internationales traitant des forêts et des produits forestiers, en centrant cet examen sur le rôle de l'OIBT et le maintien de sa pertinence dans ces enceintes internationales en évolution. | Session ordinaire. Le Secrétariat sollicitera, réunira et distribuera ces informations aux Membres avant la vingt-huitième session du Conseil. |
| (xiv) | Examiner les ressources disponibles dans le Fonds pour le Partenariat de Bali en jugeant de leur adéquation, et faire en sorte d'obtenir les ressources supplémentaires dont ont besoin les membres producteurs pour répondre à la finalité du Fonds [article 21 (5) de l'AIBT de 1994, CGNO 4: para 4]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (xv) | Envisager des mesures de renforcement de la coopération de l'OIBT avec le Forum Intergouvernemental sur les Forêts, la FAO, l'ONU-CEE et EUROSTAT, et, s'il y a lieu, statuer sur des actions à développer en ce sens [coopération visée aux Décisions 6(XXII) et 6(XXV), et dans les Stratégies transversales (section 2) du Plan d'action]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (xvi) | Organiser des consultations sur les propositions de membres de faire figurer dans les appendices de la CITES les essences à bois d'œuvre objet d'un commerce international qui ont été communiquées au Secrétariat depuis la dernière session [Décision 3(XVI)]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (xvii) | Examiner le rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO), afin d'organiser les travaux des sessions [GCNO 4: para 12] | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (xviii) | Etudier les recommandations proposées dans le rapport de la Commission de sélection des bourses. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |

LES TROIS COMITES TECHNIQUES

ACTIVITES DE PROJETS

- | Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|--|---|
| (i) Avec l'assistance du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets, évaluer les propositions de projets et d'avant-projets pertinentes aux trois Comités que les pays Membres auront soumises [article 27 4) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (ii) Avec l'assistance du Secrétariat de l'OIBT et, autant que de besoin, celle de consultants indépendants, assurer efficacement l'appréciation, le suivi et l'évaluation des projets approuvés par les Comités pertinents [article 27 4) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires. Les décisions d'effectuer des évaluations à posteriori peuvent nécessiter des fonds supplémentaires. |

- | | | |
|-------|--|---|
| (iii) | Examiner les résultats des travaux de projets des Comités pertinents, et formuler des recommandations au Conseil sur le programme des travaux de l'OIBT pour l'exercice 2001 [article 27 4) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iv) | En conjonction avec les deux autres Comités, étudier les dossiers de demandes de bourses de recherche devant être attribuées par l'OIBT au titre du projet [PD 1/93 Rev.1 (M,F,I)], et statuer sur eux. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (v) | Etudier des idées de projets et dispenser conseils et avis aux pays membres sur la formulation de propositions de projets des Comités pertinents qui répondent aux priorités énoncées dans le Plan d'action de Libreville [CEM: Plan d'action, section 3.1, but 1 action 6, but 2 action 8, et but 3 action 4; CRF: Plan d'action section 3.2, but 1 action 7, but 2 action 5 et but 3 action 6; CFI: Plan d'action, section 3.3 but 1 action 6, but 2 action 3, et but 3 action 5]. | Travaux de sessions ordinaires |
| (vi) | Envisager la diffusion d'informations sur les conclusions et résultats des projets et, s'il y lieu, prendre toutes mesures utiles à cet effet [AIBT, article 27 4), Plan d'action, section 2]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (vii) | Assister le Conseil dans son examen de la section 7 de l'annexe 2 de la Décision 2(X) sur les évaluations à postériori en vue de définir une procédure simple d'identification des projets ou groupes de projets nécessitant une évaluation à postériori, y compris des modalités alternatives de financement des travaux d'évaluation à postériori. | Travaux de session ordinaires |

ACTIVITES RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|---|--|
| (i) Examiner les résultats des travaux de politique générale dans les différents comités, et produire des recommandations au Conseil sur le programme de travail de l'OIBT pour l'année 2001 [article 27 4) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires. |

COMITÉ DE L'INFORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATION SUR LE MARCHÉ

ACTIVITES RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|--|--|
| (i) Suivre la réalisation des études sur la compétitivité des bois tropicaux et de leurs produits secondaires par rapport aux produits de substitution bois et non bois, et se pencher sur leurs résultats [Plan d'action, section 3.1, But 2 Action 7]. | Travaux de sessions ordinaires. Suppose que le cahier des charges et les coûts estimatifs de l'étude seront proposés par le Comité et convenus par le Conseil à sa vingt-septième session (1-6 novembre 1999). |

- | | |
|---|--|
| (ii) Poursuivre le suivi du développement de la certification forestière et de la labélisation des bois [Plan d'action, Section 3.1, But 3]. | Travaux de sessions ordinaires. |
| (iii) Envisager et formuler des recommandations au Conseil sur de futures actions destinées à poursuivre la coopération avec la FAO, l'ONU-CEE et EUROSTAT, et à assurer une plus grande disponibilité des données commerciales et économiques relatives au marché mondial des bois en évitant les duplications et chevauchements [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 3]. | Les recommandations seront formulées par le Comité pour approbation par le CIBT à sa vingt-septième session (1 - 6 novembre 1999). |
| (iv) Proposer des manières de rationaliser la collecte et la diffusion des données statistiques [Action Plan, section 3.1, goal 1 action 2]. | Travaux de sessions ordinaires. |
| (v) En coopération avec associations de l'industrie et du commerce, organiser et tenir la table-ronde annuelle sur le marché pour l'année 2000 sur le commerce mondial des bois tropicaux, durant la vingt-huitième session du CIBT au Pérou du 24 au 30 mai 2000 [Plan d'action, section 3.1, but 2, action 1] | Travaux de sessions ordinaires, le thème de la discussion sera finalisé lors de la vingt-cinquième session du Comité (1 au 6 novembre 1999) |
| (vi) Suivre et analyser les données statistiques et autres informations pertinentes, y compris toutes informations sur le commerce non documenté [Plan d'action, section 3.1, but 1 action 4]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (vii) Suivre l'exécution et se pencher sur les résultats de l'étude sur les perspectives à moyen et à long terme du marché des bois tropicaux [Plan d'action, section 3.1, but 2, action 2]. | Travaux de sessions ordinaires. Suppose que le cahier des charges et les coûts estimatifs de l'étude seront proposés par le Comité et convenus par le Conseil à sa vingt-septième session (1-6 novembre 1999). |

COMITÉ DU REBOISEMENT ET DE LA GESTION FORESTIERE

ACTIVITES RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- | Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|---|--|
| (i) Actualiser et réviser les Directives de l'OIBT sur l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles en y intégrant l'exploitation à faible impact, la réhabilitation des forêts et sols forestiers dégradés, et l'aménagement des forêts secondaires [CRF(XXIV)/14 Rev.1, point 9]. | Travaux de sessions ordinaires. Suppose que le cahier des charges et l'estimation du coût de l'étude seront proposés par le Comité et agréés par le Conseil à sa vingt-septième session (1 - 6 novembre 1999). |

COMITÉ DE L'INDUSTRIE FORESTIERE

ACTIVITES RELATIVES AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- | Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|--|--|
| (i) Examiner les résultats des travaux initiaux effectués en vue d'élaborer et de publier des directives sur | Travaux de sessions ordinaires. Le cahier des charges et les coûts |

l'augmentation des rendements matières et la réduction des déchets et délignures dans toute la chaîne de production. [Plan d'action, section 3.3, but 3 action 1].

- (ii) Examiner la situation des transformations secondaires des bois tropicaux dans les pays producteurs [Plan d'action, section 3.3, but 1, action 2]

estimatifs des travaux initiaux seront proposés par le Comité et agréés par le Conseil à sa vingt-septième session (1-6 novembre 1999).

Travaux de sessions ordinaires. Suppose que le cahier des charges et les coûts estimatifs de l'enquête et des prestations de consultant seront proposés par le Comité et agréés par le Conseil à sa vingt-septième session (1-6 novembre 1999).

COMITÉ FINANCIER ET ADMINISTRATIF

ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

| Activité | Modalités d'exécution et coûts supposés |
|---|--|
| (i) Examiner les documents de travail sur les droits de propriété intellectuelle et produire des recommandations au Conseil sur les droits de propriété intellectuelle [Décision 10(XXII) du CIBT] et le rapport du CIBT contenu dans le document ITTC(XXIV)/19. | Travaux de sessions ordinaires |
| (ii) Produire des recommandations au Conseil sur la nomination de vérificateurs aux comptes en vue de vérifier les comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2000 [article 27 6) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iii) Examiner les états vérifiés de manière indépendante pour l'exercice 1999 [article 27 6) de l'AIBT]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (iv) Mettre à l'étude et formuler des recommandations au Conseil portant sur l'adoption du budget administratif de l'Organisation pour l'exercice 2001 [article 27 6) de l'AIBT de 1994]. | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (v) Examiner les actifs de l'Organisation afin d'en assurer une gestion prudente en veillant à ce que l'Organisation dispose de réserves suffisantes pour mener à bien ses travaux [article 27 6) de l'AIBT de 1994] | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (vi) Examiner les incidences budgétaires du programme de travail annuel de l'Organisation et les mesures pouvant être prises pour assurer les ressources nécessaires à son exécution, et adresser des recommandations au Conseil à ce sujet [article 27 6) de l'AIBT de 1994] | Routine. Travaux de sessions ordinaires |
| (vii) Continuer ses travaux en vue de formuler des recommandations au Conseil sur la politique, la stratégie et le travail d'information de l'Organisation, | Routine. Travaux de sessions ordinaires |

SECRETARIAT

Le Secrétariat dirigé par le Directeur exécutif est chargé du fonctionnement et de l'administration au quotidien de l'Organisation, et des préparations aux réunions. Les travaux proposés pour le Secrétariat en 2000 sont les suivants:

- (i) Préparer les sessions du Conseil et des Comités, notamment par la rédaction des documents nécessaires et en prenant les dispositions nécessaires pour assurer leur traduction et leur distribution.
- (ii) Collaborer avec le Conseil et les Comités au cours des sessions prévues en 2000.
- (iii) Organiser et dispenser une assistance aux deux réunions de 2000 du Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet.
- (iv) Organiser et collaborer aux travaux de comités et des groupes de travail dont la constitution est décidée par le Conseil en fonction des besoins.
- (v) Effectuer des travaux statistiques et préparer le projet d'examen et évaluation annuels de la situation internationale des bois.
- (vi) Mener à bien les travaux de suivi et évaluation nécessaires à l'exécution de la tâche des Comités de l'OIBT consistant à assurer un bon contrôle et une bonne évaluation des avant-projets et projets financés par l'OIBT (116 avant-projets et projets opérationnels en septembre 1999).
- (vii) Aider le Conseil à examiner la section 7 de l'annexe 2 de la Décision 2(X) sur les évaluations à postériori en vue de définir une procédure simple d'identification de projets ou d'un groupe de projets nécessitant des évaluations à postériori, et définir une procédure simple et efficace d'exécution des évaluations à postériori, comprenant des moyens alternatifs de financement de ces travaux.
- (viii) Préparer le texte du rapport annuel de l'Organisation pour 1999.
- (ix) Préparer une proposition de budget administratif pour l'an 2001.
- (x) Faire le nécessaire pour assurer le tirage, la traduction et la diffusion des publications de l'OIBT.
- (xi) Représenter l'OIBT et assurer sa contribution dans les réunions, conférences, séminaires et autres activités mises en oeuvre par des agences coopérant avec l'Organisation et dans le cadre d'enceintes telles que le Fonds commun pour les produits de base, l'ONU-CEE, la CNUCED, l'OMC, la FAO, la CITES, le FIF, la Banque mondiale, l'IUFRO, l'UICN, le FEM (Fonds pour l'environnement mondial), l'UNFCCC, l'OAB, etc.
- (xii) Assurer (ou, s'il y a lieu, faire le nécessaire pour assurer) l'exécution des avant-projets, projets et activités confiés au Secrétariat par le Conseil, à savoir:
 - a. Le Programme de bourses OIBT
 - b. Le projet PD 73/89 (M,F,I)
Assistance à l'identification et à la formulation des projets
 - c. Le projet PD 17/93 Rev.3 (M,F,I)
Réseau OIBT de partage de l'information et de soutien aux projets
 - d. Le projet PD 16/93 Rev.4 (M) IV

Service d'information sur le marché pour les bois tropicaux et produits dérivés

- e. Collaboration à l'organisation de la discussion annuelle OIBT sur le marché pour 2000.
 - f. Le projet PD 58/97 Rev.1 (I): Mise en place d'une base de données sur les essences tropicales les moins utilisées par l'industrie
 - g. Le projet PD 25/95 Rev.1 (M)
Stages de formation aux statistiques sur les forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux
 - h. L'avant-projet PPD 8/93 (F)
Zones modèles d'aménagement durable des forêts de production
 - i. L'avant-projet PPD 50/91 (I)
Assistance en vue d'une réévaluation et reformulation des propositions de projet du Zaïre
PD 205/91 (i) "Centre national d'affûtage" et PD 209/91 (i) "Etude des bois d'oeuvre du Zaïre en vue de la promotion des essences"
- (xiii) Fournir et faciliter l'accès aux informations utiles et aux connaissances contenues dans des publications OIBT et celles constituant les conclusions des projets.
- (xiv) Mener à bien toutes tâches autres décidées par le Conseil sur une base ad hoc par le biais des décisions adoptées. Ces tâches sont constituées entre autres des activités suivantes approuvées par le Conseil:
- Engagement de consultants appelés à effectuer une étude sur l'évaluation de la durabilité des forêts tropicales [Décision 9(XXVI)].
 - Engagement de consultants et dispositions pour la préparation des rapports nécessaires à l'examen préalable des progrès accomplis vers la réalisation de l'Objectif An 2000 [Décision 10(XXVI)].
 - Organisation de quatre ateliers régionaux pour former des formateurs à l'utilisation large et à l'application du Guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles [Décision 3(XXVI)].
 - Engagement de consultants et organisation des essais de terrain du Guide d'application des critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles [Décision 3(XXVI)]

* * *